LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DDCT 147 - Amendement 09 :

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Après l'alinéa 6 nouvellement rédigé, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les élu·es peuvent déposer des vœux rattachés à un projet ou une proposition de délibération inscrit à l'ordre du jour. Ces vœux sont recevables dès lors qu'ils présentent un lien direct avec l'objet du projet ou de la proposition de délibération auquel ils se rattachent. Ils sont examinés dans le cadre du débat relatif à ce projet ou à cette proposition de délibération. »

Exposé des motifs :
Le présent amendement vise à revenir à l'ancienne version du règlement intérieur afin de garantir la possibilité, pour les élus, de déposer autant de vœux rattachés aux projets et propositions de délibération inscrits à l'ordre du jour qu'ils le souhaitent.

Les vœux rattachés constituent un outil essentiel d'expression démocratique. Ils permettent aux élus de formuler une position politique, une demande complémentaire ou une orientation en lien avec un texte soumis au Conseil de Paris. Ils ne relèvent donc pas de la même logique que les vœux non rattachés, qui portent sur des sujets autonomes.

Dès lors qu'un projet de délibération est inscrit à l'ordre du jour, les élus doivent pouvoir intervenir pleinement sur son contenu, y compris par le dépôt de vœux rattachés. Cette faculté participe de l'exercice effectif du mandat, du pluralisme politique et de la qualité du débat municipal.